SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME & SES AFFLUENTS

SAGE DROME:

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, SOCIO-ECONOMIQUE ET
JURIDIQUE DES LOISIRS ET SPORTS D'EAU VIVE SUR LES MILIEUX
AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA **D**ROME

ELABORATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE DES ACTIVITES DE LOISIRS ET SPORTIVES D'EAU VIVE









CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP)



Sommaire

1		Contexte général de l'étude : 4		
2		Enjeux du territoire repris au SAGE Drôme :	5	
		Extraits du SAGE Drôme :		
3		Objectifs de l'Enjeu n°7 :		
4		Mise en place de la CDESI au Conseil Général de la Drôme :		
5		Pratique de l'exercice de la pêche sur le bassin versant de la Drôme :		
6		Les sports d'eau vive sur le bassin versant de la Drôme :		
7		Présentation du cadre de vie du territoire :		
		1 Cadre de vie du Val de Drôme :		
		2 Cadre de vie du Diois :		
8		Périmètre de l'étude :		
9		Objet du marché :		
10		Volet 1 : Etats des lieux et premières analyses à l'échelle du bassin versant	13	
	10	0.1 Etats des lieux des pratiques actuelles et des milieux du bassin versant :	13	
		0.2 Analyse socio-économique et juridique des pratiques de loisirs et sports d'eau vive sur le		
	ba	ssin de la Drôme :		
		10.2.1 Résultats attendus de l'analyse socio-économique :		
		0.3 Détermination des enjeux environnementaux en fonction des milieux et des espèces		
	•	ésentes :		
11		Volet 2 : Etude d'impact potentiel et/ou réel sur les milieux aquatiques et connexes	17	
	11	.1 Objectifs de l'étude d'impact :		
		11.1.1 Les principales interrogations à avoir :		
		11.1.2 Méthodologie d'évaluation de l'impact environnemental :		
	•	Tableau général des espaces, sites ou itinéraires (ESI) inventoriés par activité et cours		
	ď	eau:	20	
		2 Evaluation de la capacité de charge sur les sites, espaces et itinéraires étudiés (diagnostic		
	-	nthèse) :		
		.3 Médiation-concertation :		
	11	.4 Etude d'impact extrapolée à l'échelle du périmètre de l'étude :	28	
12		Volet 3 : Elaboration d'un schéma de cohérence des activités loisirs et sportives d'eau vive .	29	
(P	has	se avant projet)	29	
	12	2.1 Les orientations stratégiques à atteindre pour l'élaboration du schéma de cohérence :	29	
	12	2.2 Organisation des sites et définition des règles de gestion concertée :	30	

	12.3 Pratic	uer les activités d'eau vive dans un esprit de respect et de qualité :	31
	12.4 Const	ruction du schéma de cohérence :	31
	12.4.1	Etude du schéma de cohérence : déclinaison en mode opérationnel	32
	12.4.2	Examen des espaces, sites ou itinéraires à proposer au schéma de cohérence :	33
13	Modalit	és d'exécution et déroulement de l'étude :	34
	13.1 Délai	de réalisation :	34
	13.2 Suivi	et validation :	34
	13.3 Rendı	u de l'étude d'impact environnemental, socio-économique et juridique et rend	du du
	schéma de	cohérence :	35

1 Contexte général de l'étude :

L'attrait de la vallée de la Drôme connaît un engouement croissant depuis une quinzaine d'année. Cet attrait est le résultat de 20 années de politique de rivière, qui a permis la restauration de la qualité de l'eau grâce aux 2 contrats de rivière successifs entre 1990 et 2005, et la mise en œuvre du SAGE Drôme à partir de 1997 (1^{er} SAGE approuvé en France).

La qualité des paysages, leurs diversités, la richesse du patrimoine naturel, s'inscrivent dans un territoire au climat subméditerranéen marqué, avec un secteur montagnard bien développé sur le haut de la vallée de la Drôme (Diois), mais aussi sur les aspects touristiques et de développement durable.

Les usages ont fortement évolué, au fil des décennies, et se sont orientés vers des activités de loisirs et sportives liée à l'eau. Aujourd'hui, les activités sportives d'eau vive pratiquées sur la rivière Drôme et quelques affluents sont devenues très attractives, telles que : le canoë-kayak, le rafting, le canyonisme ou la randonnée aquatique. Les activités de loisirs sont orientées essentiellement vers la baignade et la pêche. Dans une moindre mesure, la chasse aux oiseaux d'eau est également présente sur le Domaine Public Fluvial de la rivière Drôme (hors période estivale).

La baignade est devenue en une décennie l'activité phare en termes de loisir sur la vallée de la Drôme, devant toutes les autres activités. La pêche, bien qu'elle soit pratiquée différemment de l'amont vers l'aval du bassin, est bien présente. Actuellement les effectifs sont stables, voire en légère hausse surtout chez les jeunes, même si le tourisme pêche est encore balbutiant sur ce territoire.

Tout ceci n'est pas sans poser des problèmes : le partage de la ressource en eau et des espaces de pratiques ont engendré des conflits. Les pêcheurs et les naturalistes locaux estiment que certaines activités d'eau vive, libres ou encadrées, participent à la dégradation des milieux aquatiques et des espèces ; avec une appropriation des cours d'eau navigables ou baignables principalement en période estivale. Les baigneurs se sentent parfois en danger dans l'eau face aux flux des canoéistes en pleine saison touristique. Des incivilités sont parfois observées également au détriment des pratiquants estivants de canoës.

La demande en sports d'eau vive est forte et des pics de fréquentation importants sont constatés en période estivale. L'offre est mieux structurée de la part des loueurs professionnels, mais la pratique libre et associative est présente également. D'ailleurs, une manifestation sportive et culturelle, autour de la pratique du canoë-kayak, s'est créée il y a 3 ans et ne cesse de grandir : « l'Open Canoë Festival », qui se veut un lieu de rendez-vous annuel de dimension européenne autour de cette discipline.

La pratique de la baignade est, pour l'instant, peu organisée et assurée par certaines communes et les professionnels du tourisme. Des désordres sont apparus du fait de cette désorganisation et de la difficulté du partage de l'eau. Des conflits, certaines années, sont déclarés avec les pratiquants des sports d'eau vive ; ainsi que des

troubles écologiques, des problèmes sociaux et politiques sont apparus dans l'appréhension de ces activités par les élus locaux.

Une première démarche de reconnaissance des sites de baignade a été réalisée en 2009 par l'Université Lyon II (MASTER 2 COGEVAL'EAU). D'autres activités pratiquées sur les sites identifiés ont été également inventoriées et des problèmes de pollution ou de dégradation ont été mis en évidence sur certains sites.

Les retombées socio-économiques de ces activités d'eau vive restent encore mal connues sur le territoire, ainsi que leur développement actuel. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drôme s'est saisie de cette nouvelle problématique. Elle recherche un partage de la ressource en eau équitable, au regard des pratiques sportives et loisirs d'eau vive légitimes. La CLE, au travers du SAGE, souhaite évaluer ce risque potentiel pour les milieux, prendre les mesures nécessaires en concertation avec les responsables des pratiques actuelles et face aux suspicions avancées. Cet impact potentiel ou avéré sur les milieux aquatiques, devra être déterminé scientifiquement, clairement et objectivement.

La CLE ambitionne ensuite que soit élaboré un schéma de cohérence des activités de loisirs et sportives, afin qu'un équilibre soit trouver entre pratiques actuelles, protection des milieux aquatiques et développement durable sur cette vallée. Pour cela, la CLE a sollicité la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) du Conseil Général de la Drôme, dès 2010, dans le cadre de l'élaboration de son plan départemental, pour construire ce schéma de cohérence, par rapport à la surfréquentation de certains sites en période sensible, à la gestion des déchets et à la sensibilité des milieux ; et que soient prises en compte les dispositions du SAGE Drôme (Enjeu n°7) au regard des loisirs et sports nature d'eau vive.

Le SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents) est la structure porteuse du SAGE Drôme et des procédures contractuelles type Contrat de rivière, plans de gestion sédimentaire, de la végétation, etc... Le SAGE a été révisé à partir de 2009, il est de nouveau approuvé par arrêté préfectoral depuis le 1^{er} juillet 2013 ; de nouvelles actions sont donc déclinables à partir de 2014, c'est le cas de l'étude d'impact et du schéma de cohérence.

2 Enjeux du territoire repris au SAGE Drôme :

Extraits du SAGE Drôme :

➡ Enjeu n°7 « Pour un territoire vivant et en harmonie autour de la rivière »

Rappel du contexte et des enjeux locaux :

« Le partage des usages est sensible et délicat sur ce bassin versant prioritaire en déficit quantitatif permanent, surtout en période estivale. Cependant, depuis la restauration de la qualité de l'eau sur toute la vallée de la Drôme, le territoire bénéficie d'une augmentation régulière de la fréquentation touristique, du printemps

jusqu'à l'automne avec des pics de fréquentation entre la mi-juillet et la mi-août. Les activités proposées sont essentiellement de pleine nature. »

La CLE recherche un partage de la ressource en eau équitable au regard des usages liés à la baignade et aux loisirs d'eau vive pratiqués sur la rivière Drôme et ses affluents. Il est à noter qu'il n'y a aucun barrage (de type EDF) sur la rivière Drôme ou sur les principaux affluents, de ce fait, la rivière a encore un fonctionnement et une hydrologie naturelle préservée.

Une partie du diagnostic avait commencé en 2009, avec des étudiants en MASTER COGEVAL'EAU: « qualité des milieux aquatiques et gestion de l'activité baignade sur le bassin versant de la Drôme » et également sur les compétences du Département de la Drôme dans le domaine de l'organisation des sports nature (CDESI).

Objectifs de l'Enjeu n°7:

Ils se définissent selon 3 axes :

- 7A : concilier les usages et l'intérêt des usagers « amateurs » de la rivière
- 7B : promouvoir un tourisme vert sur le bassin versant
- 7C : promouvoir une éducation à l'environnement pour nos générations futures.

<u>L'étude d'impact s'inscrit dans l'objectif 7A avec la déclinaison des actions suivantes</u> :

Action 43 :	Proposer l'aménagement des sites de baignade les moins impactants pour les milieux aquatiques
Action 44 :	Mesurer l'impact de la baignade et des sports d'eau vive sur les milieux aquatiques
Action 46 :	Elaborer un schéma de cohérence des activités de loisirs et sportives liées à l'eau vive
Action 47 :	Elaborer un code de bonne conduite et installer des panneaux de sensibilisation sur site pour l'exercice des activités canyonisme
Action 48 :	Former les encadrants de sports d'eau vive

La liste des actions n'est pas exhaustive, elle présente à titre informatif la volonté de la CLE, via le SMRD, de se saisir de ces sujets au plus tôt dans le cadre du SAGE.

3 Objectifs du PNA Apron (Plan National d'Actions de l'Apron du Rhône) :

Le Plan national d'actions en faveur de l'Apron du Rhône (PNA Apron 2011-2016) préconise dans son volet « amélioration des connaissances sur l'espèce », d'étudier les impacts potentiels des usages anthropiques, notamment au niveau de l'action n°9 :

PNA Apron du Rhône 2012-2016 (Zingel asper)	1- Améliorer les connaissances sur l'espèce et étudier les impacts potentiels des usages anthropiques
Action n°9 : Etudier les impacts potentiels des activités touristiques aquatiques	D- secteur Drôme

Cette action vise à améliorer indirectement les connaissances sur l'espèce et apporter des éléments de réponse quant aux impacts potentiels des activités touristiques aquatiques, afin de concilier au mieux les usages et les activités socio-économiques en découlant avec la préservation de l'Apron et de son environnement.

Cette action passe par la mise au point de protocoles adaptés aux problématiques identifiées et qui doivent s'orienter selon deux axes :

- l'amélioration des connaissances sur l'espèce et son comportement, ce qui implique que les protocoles soient mis au point en parallèle des actions précédentes et, notamment, celle de l'étude de barcoding alimentaire qui doit permettre de mieux caractériser le régime alimentaire de l'Apron, son comportement et ses déplacements associés.
- la description et caractérisation des impacts potentiels de ces différentes activités sur le milieu : déstructuration des fonds, mise en suspension de fines, impact sur la ressource trophique, dérangement...

Les résultats attendus du PNA Apron :

- Conclure sur l'impact nul, potentiel ou avéré, des pratiques aquatiques visées comme la randonnée aquatique ou encore le canoë-kayak...
- Formuler des propositions d'actions dans le cas d'impact avéré, direct ou indirect, sur les populations d'Apron.

4 Mise en place de la CDESI au Conseil Général de la Drôme :

Dans le cadre du développement des sports nature, la loi a confié aux Départements, la création des Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et l'élaboration des Plans des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Par délibération, le Conseil Général a instauré une CDESI en 2002.

Le PDESI est un outil d'aide à la décision. Il se base sur un inventaire des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature qui permet d'identifier et de qualifier les lieux de pratique.

Compétences et missions du Département de la Drôme en matière de sports nature :

- établit le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre ; (art. L.361-1 du Code de l'environnement)
- établit le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (art. L361-2 du Code de l'environnement) ;
- élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature avec le concours de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (art. 50-2 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifié).

Le Département peut également demander le transfert d'une partie du Domaine Public Fluvial (DPF). (Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)

Il peut passer des conventions avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels pour l'exercice des sports de nature (art. L130-5 du Code de l'urbanisme). Il peut instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (art. L142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) qui peut servir à financer l'acquisition, l'aménagement et la gestion :

- des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- des chemins et servitudes de halage et de marche pied des voies d'eau domaniales,
- des chemins le long des autres cours et plans d'eau,
- des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Conformément à l'article L.311-1 du Code du sport : « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».

5 Pratique de l'exercice de la pêche sur le bassin versant de la Drôme :

Pour pratiquer l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être en possession d'une carte de pêche, il adhère ainsi à une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique). Il doit avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche et s'acquitter de la cotisation pour les milieux aquatiques (CPMA), et doit respecter une réglementation assez stricte.

Le coût de la CPMA inclue une redevance « milieu aquatique » (RMA) acquittée auprès de l'Agence de l'eau. Chaque AAPPMA est regroupée au sein d'une Fédération Départementale, chacune étant affiliée à la Fédération Nationale.

Les collectivités piscicoles qui représentent leurs adhérents sont des structures reconnues d'utilité publique, ayant des missions d'intérêt général et ont un agrément

pêche et protection des milieux aquatiques. Les missions principales sont les suivantes :

- Promotion et développement du loisir pêche,
- Protection et restauration des milieux aquatiques,
- Surveillance, police de la pêche sur les domaines de gestion,
- Mise en valeur du domaine piscicole.

6 Les sports d'eau vive sur le bassin versant de la Drôme :

Le canoë-kayak est le sport d'eau vive le plus développé sur la rivière Drôme, que ce soit sur le plan associatif, que professionnel. La rivière Drôme est un lieu idéal pour une pratique familiale ou sportive. C'est une rivière sans difficulté particulière (classe 2 : sans barrage, ni portage), en pente douce et avec un courant régulier. En période de crue printanière (suite à la fonte des neiges) ou suite à de gros orages, la rivière Drôme est appropriée à la pratique du rafting. La rivière Drôme, d'une longueur d'environ 110 km, est navigable sur une cinquantaine de km principalement.

La pratique récréative du canoë-kayak est concentrée essentiellement en période estivale, tandis que la pratique sportive se déroule plutôt au printemps ou à l'automne (ex : manifestations, compétitions). En pleine saison, quelques 600 embarcations à la journée descendent la rivière Drôme entre Pont-de-Quart et Crest.

Le canyonisme et la randonnée aquatique se sont développés sur la partie montagneuse du bassin versant, soit sur les contreforts du Vercors, soit sur ceux du Diois. Ce sont essentiellement des canyons d'initiation ou de découverte des milieux; Mais avec des pics de fréquentation en période estivale, dont 3 principalement concentrent les activités commerciales, qui sont : le canyon du Rio Sourd, les gorges de la Comane et le canyon de Betton. D'autres canyons connus sur le territoire, mais moins accessibles, font l'objet de pratiques occasionnelles. Le plus souvent, la pratique est encadrée par des professionnels.

7 Présentation du cadre de vie du territoire :

7.1 Cadre de vie du Val de Drôme :

(Extraits du Diagnostic territorial – CDRA Vallée de la Drôme, mai 2007)

Le territoire de la vallée de la Drôme dispose d'un cadre de vie très attractif, auquel la présence d'une agriculture importante et variée participe largement. Par ailleurs, la position géographique du territoire, à proximité de la vallée du Rhône et de grands centres urbains, tels que Montélimar ou Valence, rend ce territoire d'autant plus attractif.

Le patrimoine naturel de la vallée de la Drôme constitue également l'un des éléments explicatifs de l'attractivité du territoire. L'étude préalable à la mise en place d'un schéma de développement touristique démontrait que l'attractivité du territoire résultait non pas du territoire en lui-même, mais du patrimoine naturel qu'on y trouve : paysages et rivières.

Parmi les sites naturels les plus connus, on trouve les Gorges d'Omblèze, la Réserve Naturelle Nationale des Ramières et la forêt de Saou. Ces 3 sites, qui correspondent à des paysages typiques de la vallée de la Drôme, sont déjà nettement valorisés d'un point de vue touristique et captent un nombre important de visiteurs de par leur classement (site classé, réserve naturelle, ENS).

Par ailleurs, la vallée de la Drôme bénéficie largement de la présence de la rivière Drôme. Ainsi, de nombreux sites touristiques sont liés aux loisirs aquatiques. La présence de la rivière est présentée comme l'une des raisons principales de l'attractivité touristique du territoire.

La partie aval de la Drôme jusqu'à la confluence présente un intérêt faunistique et floristique important. Cette zone fait, pour partie, l'objet d'un classement en réserve naturelle nationale et en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Il faut ici rappeler l'importance de l'agriculture dans la conservation des paysages de qualité de la vallée de la Drôme. Le maintien d'un nombre d'agriculteurs important et la présence de l'élevage (caprins et ovins) dans les zones de montagne constituent des éléments primordiaux pour faire face à l'enfrichement et à la progression de la forêt.

Le Val de Drôme (depuis le Rhône jusqu'à Saillans) compte environ 38400 hab. sur une superficie de 934 km², soit une densité moyenne de 22 hab. au km² en 2006.

7.2 Cadre de vie du Diois :

(Extraits du Diagnostic territorial PSADER-Pays Diois, janvier 2007)

Situé au cœur de la Drôme, le Diois est un territoire parfaitement délimité par des barrières géographiques naturelles. Il est également parfaitement identifié, car il présente une unité historique, culturelle et politique très forte. Territoire d'accueil depuis les années 60-70, le Diois est un lieu privilégié pour l'installation de nouveaux arrivants qui souhaitent changer de mode de vie.

Le Diois se situe à l'amont de la vallée de la Drôme, territoire qui traverse le département d'Ouest en Est, depuis Loriol/Livron jusqu'à Lus-la-Croix-Haute. La population du Diois (à l'échelle des 52 communes appartenant à la communauté des communes) représente un bassin de population de 10573 habitants en 2006, dont 50% de la population vit à Die ; cela représente à l'échelle du Diois, environ 8 hab. au km2.

Le Diois est un territoire d'articulation entre le couloir Rhodanien et les Hautes Alpes, entre le Vercors au Nord et les Baronnies au Sud. C'est une zone de transition entre la plaine, la moyenne montagne et les plus hautes montagnes à l'Est. Dans cet agencement, les échanges se font par les cols. Le territoire peut être représenté tout à la fois par un carré, un bassin, un ensemble naturellement « fortifié » et un réceptacle. Le Diois constitue une importante partie des Préalpes Drômoises et s'étend sur une superficie de 1400 km².

La géomorphologie est relativement complexe et l'altitude varie entre 240 et 2041 m (Pié ferré sur le Glandasse); les vallées en arrêtes de poissons cloisonnent le territoire et séparent les villages les uns des autres. L'importance des zones de pentes (inférieure à 8% sur 15% du territoire) limite l'extension des terres utilisées par l'agriculture qui n'occupent que 10% de la superficie totale. Notons toutefois que 75% du territoire est composé de forêts (40 000 ha).

Les paysages du Diois sont façonnés par la montagne, par l'eau et par sa végétation. Ces trois éléments combinés nous permettent d'observer toute une palette de formes et de couleurs qui composent des entités paysagères complexes et variées. A ces éléments naturels s'ajoutent les éléments humains de l'occupation du sol liés au bâti (villages perchés, cabanons) et au terroir (vigne, forêt, lavande).

Le Diois regorge de milieux naturels du plus haut intérêt faunistique et floristique. Une faible présence humaine, une agriculture peu intensive, une industrie quasi inexistante, sont autant de facteurs qui ont permis à la région de conserver ce patrimoine naturel. Il constitue un territoire privilégié pour l'adhésion aux directives « Oiseaux » de 1979 et « habitats » de 1992 et du réseau Natura 2000. Certaines personnes considèrent même que l'ensemble du territoire aurait pu être intégré à ce titre.

Les sites validés englobent rarement des zones agricoles. Celles qui le seront n'ont pas encore de mode de gestion clairement défini, mais il devrait essentiellement s'agir de retards de fauche.

Les zones agricoles incluses dans les sites sont essentiellement des forêts, d'espaces de confluence et des zones humides. L'agriculture peut faire peser une menace à long terme sur ces sites, puisque les terrains en bord de Drôme sont très convoités pour l'agriculture. Or, la ripisylve et les zones alluviales en général forment une pièce essentielle des écosystèmes aquatiques en jouant un triple rôle : effet tampon (lutte contre les crues, soutien d'étiage), épuration de l'eau, maintien de la biodiversité. Par ailleurs, les berges s'érodant particulièrement sur certains cours d'eau, les surfaces agricoles en bordure diminuent. Les agriculteurs sont en recherche de solutions.

L'agriculture peu intensive pratiquée dans le Diois maintient des milieux ouverts, diversifiés, sans engendrer de pollution majeure (Agriculture biologique). Si on ne peut ignorer que certaines activités puissent causer plus de dégâts que d'autres, la grande variété de productions rend toute atteinte à l'environnement très partiel.

Un tourisme attractif:

Le Diois est une destination touristique compte tenu de la diversité et de la beauté de ses paysages, de l'étendue de ses espaces naturels, de la qualité de son patrimoine naturel et bâti. Depuis quelques années, les professionnels constatent un retour du tourisme rural et des destinations de proximité.

L'offre touristique dioise bénéficie de nombreux atouts patrimoniaux :

- une trentaine de sites naturels: cirque d'Archiane, vallon de Combeau, le Claps...

- un réseau d'animateurs sportifs diplômés pour les activités accompagnées comme le canyonisme, la via ferrata, la randonnée, l'escalade, la rivière Drôme et les locations de canoës-kayaks ou de rafts...
- on peut noter également la présence d'un guide de pêche sur ce territoire (en la personne de Frédéric LAVERGNE),
- 2 stations de ski de moyenne montagne été /hiver (Col de Rousset, Valdrôme),
- l'existence de vestiges historiques et d'un patrimoine important (romain, catholique et protestant),
- la notoriété de la Clairette de Die avec la cave coopérative Jaillance de Die qui compte 100 000 visiteurs par an et les autres caves individuelles qui accueillent ensemble jusqu'à 135 000 visiteurs par an.
- Les manifestations culturelles et sportives réputées représentant environ 30 000 visiteurs par an (fête de la Transhumance, Festival des Arts et de la Vigne, la Drômoise, le Festival Est-Ouest, Rencontres de l'Ecologie, etc).

Le Diois propose, donc, une offre touristique variée et très orientée sur les activités de plein air en secteur de moyenne montagne (randonnée, escalade, canoë-kayak, rafting et canyonisme...) pour une clientèle familiale et sportive, elle s'appuie sur la qualité de ses sites naturels préservés. Le Département développe actuellement une politique de « Spot nature », dont un est à l'étude sur le Diois.

8 Périmètre de l'étude :

Il concerne le périmètre du SAGE Drôme : la rivière Drôme et les affluents principaux, où des pratiques ont été identifiés (cf. Annexe 1).

9 Objet du marché:

L'étude se déroulera en 3 volets :

Volet 1 : faire l'état des lieux et analyser la situation sur les milieux d'une part, et de la réalité des pratiques de la baignade, et des sports et loisirs d'eau vive (pêche, canoë-kayak, rafting, canyonisme, randonnée aquatique, chasse sur le Domaine Public Fluvial et le naturalisme), d'autre part.

Volet 2: Évaluer l'impact environnemental potentiel ou avéré sur les milieux aquatiques et rivulaires (écotones) de ces activités inféodés à la rivière Drôme et les affluents concernés par ces activités au regard des pressions et pratiques actuelles.

Volet 3 : Sur la base des résultats des deux premiers volets, le bureau d'étude devra élaborer un schéma de cohérence de ces activités loisirs et sportives, liées à l'eau vive à l'échelle du bassin versant de la Drôme.

Ce schéma de cohérence doit permettre un développement durable et harmonieux de ces activités entre-elles sur le territoire, résorber les conflits latents ou déclarés, aux regards des nouveaux objectifs du SAGE Drôme.

10 Volet 1 : Etats des lieux et premières analyses à l'échelle du bassin versant

Introduction:

La vallée de la Drôme et le Diois bénéficient d'une augmentation régulière de fréquentation touristique chaque année, concentrée sur la période de juillet à août ; les activités proposées sont essentiellement de pleine nature.

Les sites fréquentés sont liés fortement à la présence de l'eau vive, que ce soit pour la baignade, la pêche, la chasse, le canoë-kayak, le canyonisme ou la randonnée aquatique, mais aussi les activités naturalistes... Le SAGE doit être garant de la pérennité de ces usages reconnus, et ce, malgré les dissensions pouvant exister à certaines périodes de l'année sur le territoire.

L'état des lieux demandé doit prendre en compte tous les particularismes de ces activités pratiquées sur le périmètre du SAGE et décrire l'usage environnemental. Si, les activités de pleine nature constituent un moteur indéniable du développement touristique et économique et sportif de la vallée de la Drôme, ces pratiques devront aussi tenir compte des enjeux environnementaux du SAGE Drôme.

10.1 Etats des lieux des pratiques actuelles et des milieux du bassin versant :

Le bureau d'étude commencera par faire un état des lieux des pratiques actuelles, des milieux, des espèces patrimoniales ou protégées et des enjeux en présence concernant l'usage environnemental à l'échelle du bassin versant.;

Ces états des lieux seront réalisés sur la base d'une analyse bibliographique des données existantes sur le territoire du SAGE et à partir d'entretiens auprès des membres de la CLE et des acteurs du territoire.

10.2 Analyse socio-économique et juridique des pratiques de loisirs et sports d'eau vive sur le bassin de la Drôme :

Le bureau d'étude devra faire une analyse organisationnelle et socio-économique des activités pratiquées sur les cours d'eau du bassin versant de la Drôme ; ainsi qu'une analyse du cadre juridique des activités et des sites de pratique que ce soit pour : la baignade, la pêche, la chasse sur le DPF, le canoë-kayak, le rafting, le canyonisme, la randonnée aquatique, et le naturalisme, ou autre pratique similaire sur le territoire du SAGE.

Au regard de chaque activité, le bureau d'étude prendra en compte les éléments suivants qui permettront un porté à connaissance sur les pratiques actuelles, auprès du comité de pilotage et sur les futures orientations à prendre, en ce qui concerne :

- la fréquentation de ces activités sur l'année
- la structuration de l'offre actuelle
- les services et prestations de chaque activité
- les habitudes et pics de fréquentation en journée et saison
- la perception de la clientèle et les conditions de séjour
- la perception des autres usagers de la rivière, griefs et revendications
- l'affiliation et labellisation des structures
- les emplois et qualification du personnel
- les problématiques et conflits rencontrés
- le poids économique de chaque activité
- les aspects réglementaires et juridiques

Les objectifs à atteindre par le bureau d'étude :

- d'une part, au regard de la fréquentation des sites et des prestations consommées, le poids et les retombées économiques directes et induites de ces activités, pour mettre en évidence les enjeux sociaux et économiques, à la fois pour les usagers, les acteurs privés et les retombées sur le territoire; et avoir une approche éco systémique des sites et du territoire du SAGE.
- d'autre part, leur cadre juridique, au regard du droit de la propriété, de la réglementation au titre de la sécurité, de la protection environnementale et de la conciliation des usages, pour définir des modes de gestion à la fois légaux et concrètement adaptés aux problématiques locales.

10.2.1 Résultats attendus de l'analyse socio-économique :

Elle consistera à rechercher par le bureau d'étude sur base d'enquêtes (clientèles, hébergements, Offices de tourisme, prestataires associatifs et commerciaux...), les éléments suivants :

- les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs à son profil et à sa consommation des activités de référence : mode et temps de pratique, hébergement, autres produits consommés, dépenses par poste, motivations et attentes, satisfaction.
- D'un point de vue quantitatif, cette enquête permettra de déterminer notamment le temps affecté aux pratiques, objet de l'enquête, le budget journalier, les nuitées touristiques qui sont liées à ces pratiques, le chiffre d'affaires direct généré, ainsi que le chiffre d'affaires touristique global lié.
- le volume de prestations consommées, le type de produits distribués pour chaque type et segment du public de loisir, sportif et social ; public résident, excursionniste et touristique ; public jeune, public adulte, public de groupe, public familial... ; l'emploi direct dans les entreprises et associations concernées.

10.2.2 Résultats attendus de l'analyse juridique :

Le bureau d'étude devra décrire le cadre juridique de ces activités à l'échelle locale, régionale et nationale.

Elle consistera à :

- faire l'inventaire et l'analyse des textes législatifs et réglementaires relatifs à la fois aux activités et aux milieux concernés, au regard du droit de la propriété (statuts fonciers sur les cours d'eau domaniaux Drôme et Bez, et sur les cours d'eau non domaniaux concernés par ces activités).des réglementations relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la protection de l'environnement et à la conciliation des usages au regard des enjeux du SAGE Drôme.
- de rechercher et d'analyser la jurisprudence la plus récente dans chacune de ces matières ;
- Analyser les problématiques juridiques pouvant se poser plus spécifiquement sur chacun des sites d'étude.

De sorte que le cadre juridique fasse l'objet d'un exposé général mais circonstancié et que l'approche locale des sites naturels de pratique, fasse l'objet d'une section relative aux réglementations et problématiques juridiques spécifiques à chacun d'entre eux.

10.3 Détermination des enjeux environnementaux en fonction des milieux et des espèces présentes :

Sur la base d'une recherche bibliographique, l'état des lieux des milieux doit permettre de dégager les principaux enjeux environnementaux :

- Analyser la présence/absence d'espèces à forte valeur patrimoniale ou d'espèces menacées sur le territoire (ex : apron du Rhône, écrevisse à pattes blanches, barbeau méridional, truite fario, lamproie de planer...) constitue une priorité;
- Analyser la présence/absence d'habitats d'intérêts communautaires, de zones humides, de zones de frayères (ex : truite fario, lamproie de Planer, assurent leurs fraies sous les graviers), de réservoirs biologiques, ces milieux ne devront pas être dégradés (Cf. Trame verte et bleue);
- Analyser la présence/absence d'une faune benthique et de son intégrité : bon nombre d'espèces ont une vie benthique, en particulier des poissons à forte valeur patrimoniale comme l'apron ou le chabot ;
- Préserver l'équilibre de la chaîne alimentaire des espèces sera un enjeu essentiel. Il conviendra de constituer un échantillon représentatif de tous les habitats présents sur le site ou tronçon étudié;
- Assurer le maintien et la reproduction des espèces animales et végétales ;
- Préserver la quiétude de la faune, en particulier de la macrofaune aquatique ou terrestre;
- Analyser l'impact du colmatage du fond des cours d'eau et les dépôts présents qui influencent la turbidité du cours d'eau;
- Observer l'intégralité de la ripisylve et de son rôle, ces milieux sont reconnus pour leurs fonctions écologiques multiples;
- Recenser les secteurs concernés par le classement des cours d'eau au titre du L.214-17 du CE, ainsi que les secteurs concernés par l'inventaire des frayères au titre du L432-3 du CE.

Les enjeux environnementaux devront prendre en compte aussi les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, du Plan National Actions de l'Apron du Rhône et du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) en ce qui concerne le bassin versant de la Drôme pour les sports d'eau vive. Le PDESI, outil de gestion et de planification du Conseil Général de la Drôme.

Le bureau d'étude réalisera un inventaire précis des sites, des tronçons ou linéaires pratiqués sur les milieux, par entité géographique et par enjeux associés (espèces et habitats rares, sensibles et/ou protégées). Cet inventaire devra permettre de hiérarchiser ces enjeux. Une grille d'évaluation de la sensibilité des différents grands types de milieux naturels identifiés, liés aux différentes activités d'eau vive, sera développé par le bureau d'étude et présenter au comité de pilotage comme aide à la décision.

Ensuite, le bureau d'étude sera amené à dresser un bilan de ces enjeux environnementaux sur l'ensemble de la zone d'étude (cartographies, indicateurs de suivi, tableaux...). Ce bilan servira à la fois au choix des sites à étudier pour l'étude d'impact et comme référence pour qualifier les effets attendus du futur schéma de cohérence.

11 Volet 2 : Etude d'impact potentiel et/ou réel sur les milieux aquatiques et connexes

Introduction:

La conciliation des usages est parfois difficile sur un bassin prioritaire en déficit quantitatif estival récurrent, notamment en ce qui concerne les activités loisirs et sportives liées à l'eau vive. C'est un sujet difficile à appréhender et générateur de conflits chaque année aux mêmes périodes.

La pratique intensive de certaines activités, concentrée en période estivale, sur des cours d'eau de type subméditerranéen, peut être suspectée de provoquer des dommages irrémédiables, à terme, pour les milieux et les espèces présentes.

L'étude environnementale précitée (COGEVAL'EAU 2009), première étude commanditée par le SMRD sur ce sujet, a permis l'identification de 3 problématiques majeures :

- la pollution de l'eau et des berges
- le manque d'aménagements
- le manque de prise en compte des conflits d'usage autour des activités aquatiques (baignade, canoéistes, pêcheurs...)

C'est pourquoi, l'étude devra évaluer et mettre en évidence les impacts potentiels et réels de ces activités de pleine nature sur les milieux aquatiques et terrestres de proximité (écotones), en prenant en compte les espèces présentes, en fonction des sites, des espaces et des itinéraires identifiés dans le SAGE et le PDESI.

11.1 Objectifs de l'étude d'impact :

L'objectif de cette étude d'impact potentiel ou avéré est de pouvoir concilier le mieux possible les activités loisirs, sportives, touristiques et économiques de pleine nature liée à l'eau vive avec les enjeux environnementaux du SAGE.

Il s'agira:

- D'évaluer les impacts potentiels et/ou réels des activités loisirs et sportives d'eau vive sur les milieux aquatiques et connexes;
- De prendre en compte les milieux naturels et les espèces lors du choix futur d'aménagement ou de création de site d'implantation d'une ou plusieurs activités concernées.

Cette étude d'impact servira ensuite à l'élaboration d'un schéma organisationnel, dit « schéma de cohérence » (Volet 3) des activités entre elles. Cela doit être un outil de planification, de coordination des pratiques et des acteurs entre eux, de sensibilisation aux milieux et aux espèces et pédagogique, vis à vis des codes

comportementaux et chartes de bonne conduite à développer en fonction des activités et des sites de pratiques.

11.1.1 Les principales interrogations à avoir :

- Qu'est-ce qu'un impact significatif sur l'environnement ?
- A quel moment ou à quel(s) niveau(x) s'exprime l'impact ?
- Quels sont les indicateurs qui permettent d'affirmer que l'impact s'exprime ?
- Comment l'action crée l'impact ?
- Quelles sont les grandeurs physiques du milieu qui entraînent l'impact ?
- Quels sont les compartiments biologiques les plus sensibles ?
- Quel est le degré d'altération ?
- Quels sont les autres usages qui peuvent interférer ?

<u>Le bureau d'étude définira un certain nombre d'outils d'aide à la décision pour le comité de pilotage comme</u> :

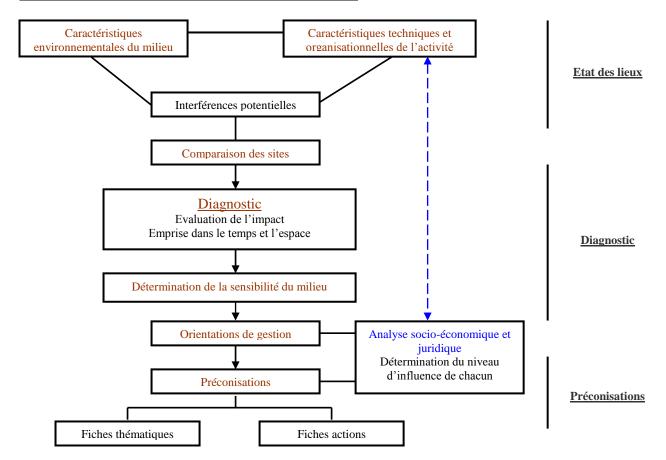
- Etablir une grille d'analyse des enjeux environnementaux à l'échelle du bassin versant, qui permettra de croiser les enjeux et les pratiques, afin d'aider à la décision et à la détermination des objectifs;
- Réaliser une analyse bibliographique des impacts potentiels ou avérés des sports nature liés à l'eau vive au travers du PDESI du Conseil Général de la Drôme (ex. autres territoires similaires);
- D'appliquer la méthodologie d'évaluation d'un impact environnemental de l'Agence de l'eau RMC (développé en Région PACA _ Cf. ci-dessous)

11.1.2 Méthodologie d'évaluation de l'impact environnemental :

La méthodologie d'évaluation de l'impact potentiel des activités loisirs et sportives sur les cours d'eau du bassin de la Drôme devra s'appuyer sur celle élaborée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, en Région PACA en 2008, au travers du Cabinet Juris Eco Espaces Développement (JED) et de la Maison Régionale de l'Eau (MRE).

(Cf. schéma méthodologie, page suivante)

La démarche globale de l'analyse demandée :



Cette méthodologie peut être adaptée en fonction du territoire, des pratiques actuelles et des futurs sites étudiés. Toute suggestion du bureau d'étude concernant l'application de la méthodologie et le bon déroulement de l'étude d'impact pourra être prise en accord avec le maître d'ouvrage.

L'étude d'impact devra mettre en évidence des impacts potentiels et/ou réels sur les milieux aquatiques concernant le milieu physique, l'impact sur la flore, sur les invertébrés (macrofaune benthique), sur les écrevisses, les poissons, reptiles et amphibiens; Et sur les milieux connexes (milieux rivulaires) concernant les impacts morphologiques, sur les oiseaux et sur les mammifères (espèces cibles).

Le bureau d'étude pourra s'appuyer sur l'établissement d'une liste d'espèces cibles validée par le comité de pilotage en séance du 13 juin 2013. (cf. Tableau p23) L'étude d'impact devra s'appuyer sur les résultats du volet 1 (enjeux environnementaux).

11.1.3 Déroulement de l'étude d'impact :

Le bureau d'étude devra réaliser les opérations suivantes par la mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation de l'impact définie par l'Agence de l'eau RMC :

A- Activités étudiées :

Les activités sélectionnées pour l'étude sont : la baignade, la pêche, la chasse sur le DPF, le canoë-kayak, le rafting, le canyonisme, la randonnée aquatique et le naturalisme (activités naturalistes sur à valider avec le maitre d'ouvrage).

Au regard de ces activités, un tableau général présentent les sites, espaces ou itinéraires connus sur le bassin versant de la Drôme avec une ou plusieurs activités cumulées; le choix des sites, des espaces et des itinéraires (ESI) effectués par le bureau d'étude dépendra d'un impact potentiel établi sur la base des critères de sélection suivants:

- l'importance de la pratique présente sur le site :
- la probabilité de générer un impact ;
- la monoactivité et le type de pratique sur le cours d'eau ;
- l'intérêt environnemental;
- la structure de gestion existante ;
- le bon niveau de connaissance préalable de l'hydroécologie du site ;
- la prise en compte de la diversité des cours d'eau sur le bassin versant ;
- la prise en compte dans l'inventaire du type de cours d'eau et des espèces patrimoniales présentes ;
- la répartition géographique des sites sur le bassin versant ;
- la représentativité de toutes les activités d'eau vive, quelles soient familiales ou sportives, y compris les pratiques de pêche ou de chasse sur le DPF.

B- choix des sites et des zones tests :

Le bureau d'étude sera amené à choisir parmi le tableau général les sites, espaces ou itinéraires (ESI) connus, pour mettre en place des zones tests et de suivi scientifique sur la base des critères précités.

Le bureau d'étude a libre choix de proposer le nombre de stations nécessaires pour le déroulement de l'étude en concertation avec le maître d'ouvrage pour validation.

Pour l'activité canyonisme et rando aquatique : Le bureau d'étude devra compléter l'inventaire existant des canyons ayant un intérêt dans le cadre de l'étude scientifique. Il ne devra pas se limiter à l'examen des sites avec des pratiques commerciales ou ayant une pratique libre très développé sur le territoire actuellement. Il proposera les canyons pertinents à étudier sur ce bassin versant au regard des objectifs à atteindre sur ce volet.

Choisir une station où l'apron du Rhône est présent en fonction d'un site de baignade et d'autres activités pratiquées ; idem pour l'écrevisse à pieds blancs.

Tableau général des espaces, sites ou itinéraires (ESI) inventoriés par activité et cours d'eau :

Sur la base de la définition des ESI proposé par le département dans le cadre du PDESI voici un tableau synthétique des lieux et sites de pratiques sur le bassin versant de la Drôme :

Sites inventoriés BV Drôme	Cours d'eau	Activités sportives et loisirs
Le Claps (Luc-en-Diois)	La Drôme	Baignade, Canyonisme, Pêche
Pont-de-Quart (Aix-en-Diois)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Aire de pique-nique (Molières-	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Glandaz)		
Pont de la Griotte (Die)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Pont Rompu (Die)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Défilé de Ste Croix	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
La Plaine (Pontaix)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Viaduc SNCF (Pontaix)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Plaine de Vercheny (Campings)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Pont de la Drôme (Vercheny)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Défilé d'Espenel (Campings)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Cluse de Saillans (ancien seuil)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Cachepoux (Saillans)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Plages - Pont de Charsac	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Dalles de Piégros-La Clastre	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Plages d'Aubenasson	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Aire de pique-nique (Blacons)	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Traversée d'Aouste/Sye	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Amont de Crest	La Drôme	Baignade, Canoë-Kayak, Raft, Pêche
Réserve naturelle des Ramières	La Drôme	Canoë-kayak, Baignade (A confirmer)
Vallée de la Roanne (depuis St Nazaire-le-Désert jusqu'à la confluence)	La Roanne	Baignade, Canoë-Kayak, Pêche
Aire de pique-nique de Foromanche (St Benoît-en-Diois)	La Roanne	Baignade, Canoë-Kayak, Pêche
Canyon des Gleyzolles	La Courance	Rando aquatique, Baignade, Pêche
Canyon du Rio Sourd	Le Rio Sourd	Canyonisme
Canyon de Betton	Le Betton	Canyonisme
Gorges de la Comane	La Comane	Canyonisme, Rando aquatique, Pêche
Cirque et vallon de l'Archiane	L'Archiane	Pêche, Canoë-kayak
Traversée de Châtillon-en-Diois +	Le Bez	Baignade, Pêche, Canoë-kayak, Raft
aire de pique-nique		
Le Bez (aval) - Campings	Le Bez	Baignade, Pêche, Canoë-Kayak, Raft
Gorges des Gâts	Le Bez	Baignade, Pêche, Canoë-kayak
La vallée de la Gervanne + site	La Gervanne	Baignade, Pêche, Canoë-kayak,
classé d'Omblèze		Canyonisme

Attention! Cette liste de sites, espaces ou itinéraires inventoriés dans le cadre du SAGE n'est pas exhaustive; le bureau d'étude sera amené à la compléter et à la sectoriser par activité.

Les sites ou itinéraires, où, se pratiquent la chasse aux oiseaux d'eau sur le Domaine Public Fluvial (licences) devront être identifiés par le bureau d'étude. Il en sera de même pour les sites les plus fréquentés pour les activités naturalistes liées à la rivière (ex : sortie nature itinérante, animation sur sites Natura 2000, zones humides valorisées, missions d'inventaires, réserve naturelle, site classé, etc...)

Le bureau d'étude évaluera les impacts des activités par site, espace ou itinéraire de cours d'eau homogène, soit indépendamment, soit cumulé, concernant :

- la baignade,
- le canoë-kayak et le rafting
- le canyonisme et la randonnée aquatique
- la pêche, la chasse (DPF)
- le naturalisme

C- Choix du type d'analyse :

Pour chaque zone test, le bureau d'étude devra choisir entre 2 grandes types d'analyse lors de la mise en œuvre des zones tests :

- **Etude analytique:** comparaison de milieux impactés avec un milieu épargné;
- Etude expérimentale : caractériser l'impact par une simulation de l'activité.

Transposer l'analyse environnementale sur les zones tests établie sur des sites, espaces ou itinéraires étudiés pour évaluer le risque potentiel et apporter une réponse graduée; Et avoir un référentiel commun par type d'activité et acteurs concernés sur le territoire.

Chaque zone test devra comprendre un site étudié par type d'impact identifié et un site témoin indemne avec des habitats similaires dans les deux cas en fonction du type d'analyse choisie par le bureau d'étude.

Par site, espace ou itinéraire choisi, il doit regrouper à minima 2 activités (ex : baignade + canoë-kayak, baignade + pêche, Baignade + chasse, pêche + rando aquatique, pêche + canyonisme, pêche + naturalisme, pêche + chasse, etc...) provoquant du piétinement et/ou du raclement et/ou du dérangement de la faune et/ou dégradation de la flore locale :

- 1 station impactée à étudier
- 1 station témoin (non impacté)

En fonction du type d'analyse choisie.

Le bureau d'étude sera amené à distinguer les impacts dus au piétinement, ceux dus au raclement et ceux dus au dérangement et ceux dus à la surfréquentation et ceux dus à la perte d'espèces (faune et flore). Les stations devront être représentatives de la diversité des milieux aquatiques du bassin versant.

Les stations seront suivies au printemps, à l'été et à l'automne jusqu'à ce qu'un constat de résilience du milieu soit fait.

<u>Sur chaque zone test, le bureau d'étude prendra en considération les paramètres suivants</u> :

Les impacts potentiels sur les milieux rivulaires et les berges : (écotones)

- impacts morphologiques
- impacts sur les ripisylves
- impacts sur la flore locale
- impacts sur les oiseaux
- impacts sur les mammifères

Les impacts potentiels sur les milieux aquatiques :

- impacts morphologiques
- impacts dus au piétinement
- impacts dus au raclement des embarcations sur les radiers

- impacts dus aux micro-barrages de galets
- impacts sur les invertébrés benthiques
- impacts sur la flore benthique
- impacts sur les poissons (cas spécifique de l'Apron du Rhône)
- impacts sur les astacidés
- impacts sur les amphibiens et reptiles

Les effets indirects induits par la pratique des sports et loisirs aquatiques :

Les effets indirects potentiels induits par les sports et de loisirs d'eau vive peuvent amener d'autres conséquences, dont les effets sont souvent connus : développement du camping sauvage, feux, stationnement des véhicules dans le lit de la rivière et abandon d'ordures ménagères...mais aussi, la prolifération de petits aménagements, comme la construction temporaire de petits barrages de galets en période estivale par les baigneurs, des constructions diverses ou de travaux induits (accès, sécurité, assainissement, seuils, etc...)

Cela peut générer des conflits avec les propriétaires riverains, les communes ou les gestionnaires des milieux aquatiques. Le bureau d'étude veillera à identifier les causes principales et à quantifier les sites touchés.

D- Choix des espèces cibles :

Le bureau d'étude, pour la mise en œuvre des zones tests, devra s'appuyer sur des espèces cibles. Il sélectionnera lui-même les espèces cibles nécessaires sur les zones tests sur la base du tableau (référencé ci-dessous) :

Espèces patrimoniales ou protégées du bassin de la Drôme :

Avifaune : Chevalier guignette*		Actitis hypoleucos	Protégé
	Petit gravelot (Protégé
Cincle plongeur*		Cinclus cinclus	Protégé
Poissons :	Apron du Rhône*	Zingel asper	Protégé
	Chabot	Cottus gobio	Protégé
	Barbeau méridional	Barbus meridionalis	Liste rouge UICN
	Truite fario*	Salmo trutta fario	Protégée
	Toxostome	Chondrostoma	Liste rouge UICN
		toxostoma	
	Bouvière	Rhodeus sericeus	Protégée
Brochet		Esox lucius	Protégée
		Anguilla anguilla	Protégée
	Alose feinte	Alosa fallax	Protégée
	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Protégée
Astacidae :	Ecrevisse à pattes blanches*	Austropotamobius	Protégée
		pallipes	
Macrofaune benthique :	Invertébrés*	(Taxons)	
Mammifères :	Castor d'Europe*	Castor fiber	Protégé
	Loutre d'Europe	Lutra lutra	Protégée
Batraciens :	Crapaud commun	Buffo buffo	Protégé
Reptiles :	Couleuvre à collier	Natrix natrix	Protégée
	Couleuvre vipérine	Natrix maura	Protégée

E- Interactions potentielles entre pratiques et milieux : (diagnostic zones tests)

Le bureau d'étude devra reconnaitre sur le terrain (cartographie) et mettre en évidence pour les zones tests étudiés les principaux éléments techniques pouvant interférer avec le milieu naturel et susceptible de provoquer un impact par type d'activité en fonction du type de fréquentation et une hiérarchisation des impacts sera avancée par le bureau d'étude en fonction de :

- La fréquentation du site, de l'espace ou de l'itinéraire préférentiel;
- La surface de contact ;
- Le niveau des pratiquants, leur sensibilité et leur encadrement ;
- La totalité des agressions.

Les interrogations à avoir en fonction du type d'impact :

La flottaison :		
Activités les plus concernés	Activités utilisant une embarcation, actions de	
	nage	
Impacts potentiels	Dérangement des espèces présentes	
	Changement de comportement	
	Chocs sur les éléments immergeant en surface	
	Raclage du substrat	
Facteurs aggravants	Hauteur d'eau insuffisante	
	Fréquence et durée du passage	
	Durée de l'activité sur l'année	
Méthodologie d'approche	Linéaire pratiqué, estimation de la fréquentation	

Le piétinement ou action de marche :		
Activités les plus concernés	Baignade, pêche, chasse, canyonisme,	
	randonnée aquatique, accès au cours d'eau	
Impacts potentiels	Tassements des sols	
	Destruction des espèces	
	Dégradation d'habitats	
	Pertes de densité et de fuite	
	Modification des composantes du substrat	
	Remise en suspension	
Facteurs aggravants	Substrats fragiles	
	Faible richesse et densité initiale	
	Rôle biologique du faciès touché	
Méthodes de quantification	Estimation de la surface ou du linéaire de	
	marche	
	Comparaison de sites à l'échelle de l'habitat	

Le raclement :		
Activités les plus concernés	Canoë-kayak, rafting, canyonisme	
Impacts potentiels	Têtes de radier	
	Destruction des espèces	
	Dégradation d'habitats	
	Pertes de densité et de fuite	
	Modification des composantes du substrat	

Facteurs aggravants	Substrats fragiles Faible richesse et densité initiale Rôle biologique du faciès touché
Méthodes de quantification	Estimation de la surface Comparaison de sites à l'échelle de l'habitat

Le cheminement ou la trajectoire :		
Activités les plus concernés	Randonnée aquatique, canyonisme, pêche,	
	chasse, accès au cours d'eau	
Impacts potentiels	Dégradation d'habitats sensibles ou prioritaires	
	Dérangement d'espèces	
	Augmentation des contacts avec le fond	
Facteurs aggravants	Parcours non adapté	
	Absence d'encadrement	
	inexpérience	
Méthodologie d'approche	Descente accompagné du parcours	
	Carte d'investissement	

Les zones d'entrée et de sortie		
Activités les plus concernés	Toutes les activités	
Impacts potentiels	Tassement du sol	
	Réduction de la densité et de la diversité	
	végétale	
	Dégradation de la ripisylve et des berges	
	Dérangement localisé	
	Piétinement excessif	
Facteurs aggravants	Pratiques actuelles	
	Sites multi-activités	
	Effets indirects induits	
Méthodologie d'approche	Cartographie de toutes les zones quelque soit	
	l'activité	
	Description précise des zones	
	Description de l'alentour	

La fréquence élevée du passage :			
Activités les plus concernés	Toutes les activités		
Impacts potentiels	Dérangement accentué		
	Investissement plus important		
	Réduction de la résistance et de la résilience		
	Augmentation des probabilités d'écrasement		
Facteurs aggravants	Nombre de personnes par groupe		
	« embouteillages »		
	Durée de la saison		
Méthodologie d'approche	Enquête clientèle et questionnaire aux		
	structures sportives et de loisirs		

L'absence d'encadrement des pratiquants			
Activités les plus concernés	Toutes les activités		
Impacts potentiels	Dérangement accentué		

	Investissement plus important Augmentation des impacts indirects	
Facteurs aggravants	Fréquentation importante Période sensible Habitats sensibles à proximité	
Méthodologie d'approche	Enquête clientèle et questionnaire aux structures sportives et de loisirs	

Le manque d'expérience des pratiquants :			
Activités les plus concernés	Toutes les activités		
Impacts potentiels	Surface de contact plus importante		
	Investissement plus important		
	Zones d'arrêt plus fréquentes		
Facteurs aggravants	Fréquentation importante		
	Période sensible		
	Habitats sensibles à proximité		
Méthodologie d'approche	Enquête clientèle et questionnaire aux		
	structures sportives et de loisirs		

Deux types d'actions dominent et que l'on retrouve dans la plupart des sports et loisirs aquatiques :

- L'action de contact sur le fond ou substrat qui regroupe la marche, le raclage d'une embarcation ou d'un corps immergé, l'approche et embarcation, les chocs, etc....
- L'action de flottaison d'une embarcation ou d'un corps qui utilise la surface de l'eau, mais provoque du dérangement lors de son passage ou des chocs en berge.

Les impacts potentiels sur les milieux aquatiques de toute activité doivent dépendre de 5 facteurs fondamentaux, dont le bureau d'étude devra tenir compte :

- les hauteurs d'eau minimales en période d'étiage estival :
- la vitesse du courant qui influe sur la stabilité d'une embarcation ;
- le substrat ;
- les zones connexes au cours d'eau ou à la zone pratiquée (réservoirs biologiques, affluents, zones humides, etc...)
- le peuplement initial fortement lié au milieu et l'activité pratiquée. (cycles biologiques des espèces)

11.2 Evaluation de la capacité de charge sur les sites, espaces et itinéraires étudiés (diagnostic synthèse) :

L'évaluation de l'impact d'une activité sur le milieu nécessitera la description du milieu ou du site considéré, en croisant les données scientifiques avec les caractéristiques techniques de l'activité en termes d'interférences possibles et des résultats des zones tests.

Le croisement entre grandeurs de la pratique et grandeurs écologiques est un point essentiel d'appréciation des impacts potentiels ou avérés pour l'analyse d'un site ou d'un tronçon considéré.

Le niveau d'impact des activités loisirs et sportives d'eau vive est déterminé selon la capacité de charge des sites, espaces et linéaires étudiés. Il correspond au « niveau d'utilisation récréationnelle auquel un site peut résister tout en fournissant une qualité durable de loisirs ». (Carrying capacity)

Cette notion de capacité de charge définit la population maximale ou la capacité limite dans la gestion des ressources naturelles. C'est pourquoi, on peut distinguer 3 dimensions complémentaires :

- la capacité de charge biologique qui correspond à l'impact de l'activité sur son environnement ;
- la capacité de charge sociale ou psychosociale (satisfaction de l'utilisateur d'un site jusqu'à l'atteinte du seuil critique de fréquentation) ;
- la capacité de charge des équipements, très utilisé dans le tourisme, qui correspond d'une part à la capacité d'accueil dans les espaces aménagés, et d'autre part, à la capacité purement physique de l'espace naturel parcouru lorsqu'il n'est pas aménagé (en quelque sorte, l'offre purement physique du milieu naturel).

Le bureau d'étude observera et mesurera les impacts écologiques avec l'utilisation d'indicateurs pertinents, suite aux résultats des zones tests et du type d'analyse choisie; il sélectionnera ensuite les sites rassemblant le plus de critères possibles, regroupant le plus d'activités et de situations hydroécologiques éventuelles et hiérarchisera les sites les plus impactés au regard des pratiques actuelles et de la sensibilité des milieux (interférences activité/milieu) au regard de la capacité de charge.

Il pourra présenter les résultats sous forme de tableaux et/ou de fiches techniques (enjeux, objectifs, activités, etc.) prenant en compte (à minima) les informations suivantes :

- la définition des seuils de fréquentation par site, espace ou itinéraire étudié ;
- l'organisation du site, espace ou itinéraire étudié et de la pression exercée ;
- quantifier et qualifier le piétinement, raclement et dérangement observé sur les zones tests par rapport aux sites, espaces et itinéraires étudiés ;
- voir la capacité ou non de récupération de l'écosystème, soit par résilience, soit par le développement d'une résistance de l'hydrosystème aux perturbations ;
- La place prépondérante des activités nautiques (itinérantes) par rapport aux autres activités étudiées.

L'appréciation de l'impact et la notion de capacité de charge d'un site, espace ou itinéraire étudié sera faîte sur le cycle considéré (printemps, été, automne): les effets au moment de la pratique et la capacité de résilience de l'écosystème jusqu'à l'hiver suivant.

Le Bureau d'étude pourra s'appuyer sur des recueils de synthèse et d'analyses bibliographiques de l'existant au sujet des impacts potentiels ou avérés, par le biais d'études réalisées sur d'autres territoires (similaires) et sur son approche terrain.

11.3 Médiation-concertation :

Le maitre d'ouvrage attend du bureau d'étude qu'il réalise la médiation et la concertation nécessaire dans le cadre de cette étude d'impact environnemental.

Les conflits latents ou déclarés entre les différentes catégories d'usagers, notamment entre les pratiques actuelles encadrés et non encadrés loisirs ou sportives d'eau vive, mais aussi les relations avec les communes et les propriétaires riverains, demanderont de l'écoute pour appréhender pleinement les problématiques à l'échelle du territoire.

En ce qui concerne la baignade, il n'y a pas de représentant « officiel » de cette activité de masse non structurée; les communes et les maires sont les seuls responsables et interlocuteurs locaux dans ce cas de figure. C'est pourquoi, il sera demandé au bureau d'étude de mettre en place une médiation auprès des maires concernés, afin de les rencontrer pour tous les sites de baignade identifiés comme les plus sensibles, ainsi qu'à l'étape de mise en place des futures préconisations que cela pourra engendrer.

11.4 Etude d'impact extrapolée à l'échelle du périmètre de l'étude :

Suite aux examens des zones tests et de l'analyse avancée, le bureau d'études fournira un rendu complet de l'expérimentation auprès du Comité de pilotage. Le rendu de cette phase pourra s'appuyer sur la base de rapports, cartes, photographies et de fiches (Cf. méthodologie); et en extrapolant également les résultats de la zone d'étude à l'échelle du périmètre de l'étude.

12 Volet 3 : Elaboration d'un schéma de cohérence des activités loisirs et sportives d'eau vive

(Phase avant projet)

Introduction:

Sur le territoire du SAGE Drôme, de nombreuses activités de sports nature, touristiques et de loisirs liées à l'eau vive se sont fortement développés depuis les années 90, mais sans cohérence d'ensemble générant des conflits latents ou déclarés entre pratiquants et acteurs du territoire depuis quelques années.

Il convient donc de créer les conditions favorables à un développement harmonieux de ces activités. Cette politique déjà engagée par les membres de la CLE du SAGE Drôme et de la CDESI du Conseil Général de la Drôme, au travers de la souscommission « Eau Vive », devra être complétée par l'élaboration d'un schéma de cohérence des activités de loisirs et sportives d'eau vive, attendu sur le bassin de la Drôme.

Ce schéma de cohérence aura une portée opérationnelle et potentiellement réglementaire (après avis des différentes instances concernées) par la définition des secteurs ou sites, espaces et itinéraires à organiser, ainsi que des principes d'aménagement à respecter pour la préservation des milieux.

La construction du schéma de cohérence ambitionne la préservation des milieux et un développement durable de ces activités de pleine nature, tels que préconisé dans le SAGE. Avoir également une cohérence territoriale des implantations des sites, des activités entre elles et veillera à la sécurité des pratiquants.

A l'issue des résultats de l'étude d'impact environnemental, mais aussi du croisement des données socio-économiques et du cadre juridique de ces dites activités, le bureau d'étude proposera par secteur homogène les localisations des sites, des itinéraires et des espaces de pratiques compatibles avec les enjeux du SAGE.

Enjeux : organiser et optimiser les loisirs et sports d'eau vive sur le territoire du SAGE sur les résultats de l'étude d'impact potentiel.

- Equilibre entre usages et préservation des milieux naturels et qualité de l'eau
- Conciliation des activités liées à l'eau entre elles
- Atteinte des objectifs du SAGE et de ceux du PDESI.

12.1 Les orientations stratégiques à atteindre pour l'élaboration du schéma de cohérence :

- ► Améliorer la situation actuelle vis-à-vis des milieux :
- ► Garantir un équilibre entre activités de loisirs et sportives d'eau vive et préservation des milieux et leur apporter un cadre juridique ;

▶ Organiser les activités entre elles dans l'espace et dans le temps en corrélation avec les objectifs du SAGE et du PDESI dans une logique de développement durable et d'harmonisation.

Dans un contexte de qualité touristique, de pratiques récréatives de pleine nature et d'accueil lié à la rivière, il convient de créer les conditions favorables à un développement satisfaisant de ces dites activités loisirs et sportives lié à l'eau vive : c'est un des enjeux du SAGE.

Il faudra prendre en compte la diversité de ces activités et les différencier selon plusieurs critères :

- Les activités liées à une fréquentation de masse, saisonnière (ex : baignade) et les activités liées à une pratique individuelle ou de groupe, plus largement étalée au cours de l'année;
- Les activités présentant un caractère commercial (ex : canoës, canyonisme);
- Les activités dites « organisées », pour lesquelles il existe des interlocuteurs.

Tout l'enjeu et les orientations du schéma de cohérence résident bien dans la conciliation de ces différentes catégories d'usages. Il est destiné à tous les pratiquants, conçu avec les acteurs du territoire et appliqué par eux.

12.2 Organisation des sites et définition des règles de gestion concertée :

Le schéma de cohérence des activités de loisirs et sportives d'eau vive s'accompagnera de mesures visant à préserver les sites et les espaces des usages actuels ou futurs qui seraient de nature à les dégrader, tout en permettant le développement durable des activités in situ.

Le bureau d'étude devra proposer au comité de pilotage la mise en œuvre d'une gestion concertée au sein d'une instance locale (ex : CLE, CDESI, Commission thématique...), pour la conciliation des différents usages entre eux dans les secteurs à conflits.

Le bureau d'étude devra proposer au comité de pilotage que soit mis en œuvre des « comités de suivi » sur certains sites dans les secteurs « sensibles » à enjeux environnementaux, regroupant l'ensemble des acteurs concernés par activité (ex : gorges de la Comane, Canyon du Rio Sourd, le Claps, Pont de Charsac, etc...).

En fonction des activités, les principes d'aménagement et le niveau d'équipement devra être défini après une phase d'amélioration de la connaissance des milieux et des activités qui s'y déroulent, dans un cadre partenarial regroupant la CLE et la CDESI et les associations loisirs et sportives d'eau vive concernées.

Le bureau d'étude proposera, si nécessaire et, si c'est possible juridiquement, d'organiser les activités au plus près des cycles biologiques des espèces patrimoniales ou protégées (faune et flore) concernées par les lieux de pratique. Une attention toute particulière sera apportée à l'Apron du Rhône. Le bureau d'étude pourra s'appuyer sur les objectifs du PNA Apron 2011-2016, notamment en ce qui concerne les sites de baignade.

Pour l'activité pêche (halieutisme, protection des milieux et espèces), le bureau d'étude se rapprochera de la Fédération Départementale de Pêche de la Drôme et les AAPPMA du bassin de la Drôme, de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée et proposera au comité de pilotage des secteurs éventuels en termes de pratique de pêche loisir ou sportive et des modes de gestion patrimoniale existants (ex : réserves de pêche, parcours No Kill...).

12.3 Pratiquer les activités d'eau vive dans un esprit de respect et de qualité :

L'ensemble de ces activités de pleine nature liées à l'eau vive qui seront inscrites au schéma de cohérence, devront se dérouler dans le respect des droits fondamentaux de la propriété privée et publique (aspect foncier, propriété privée des sites et des accès, droit du sol, gestion domaniale, etc...) et des règlements en vigueur.

Actuellement, des activités se pratiquent de façon informelle, voire inorganisée sur le territoire pour certaines. Le bureau d'étude devra engager une démarche de planification et d'organisation de ces activités sur l'ensemble du bassin versant, de prévenir des perturbations éventuelles pour les milieux, la faune et la flore présente, et des incidents ou accidents pour les pratiquants et minimiser le risque encouru par les élus locaux. Cette organisation doit permettre de hiérarchiser les niveaux de traitement attendus sur certaines communes pour les eaux usées et l'objectif baignade du SAGE notamment.

Le bureau d'étude proposera qu'un schéma directeur de la signalétique soit développé, pour fournir une information sur les sites potentiels à aménager ou identifier par type d'activité en tant que tel et en tout point du territoire.

12.4 Construction du schéma de cohérence :

Le bureau d'étude devra prendre en compte les points suivants :

- Identification des acteurs
- Connaissance des acteurs (professionnels et amateurs) entre eux en fonction des interactions de chaque activité ;
- Implication des acteurs au niveau local
- Ecoute et respect entre les usagers et leur pratique

Il devra tenir compte des 2 phases suivantes dans sa conception :

- Phase 1 : validation d'un projet de schéma de cohérence par le Comité de pilotage.
- Phase 2 : déclinaison en mode opérationnel, travaux et préconisations détaillées.

Le schéma de cohérence devra tenir compte :

- Des résultats de l'étude d'impact environnemental

- Des choix, des objectifs et des moyens de gestion existants ou à créer
- Déterminer un processus de suivi, établir des indicateurs sur les milieux et les sites
- Proposer de l'animation locale, des échanges et des espaces de concertation

Il doit prendre en compte à minima les éléments suivants :

- L'état des lieux et les analyses socio-économique et juridique (volet 1)
- Les impacts potentiels ou avérés des activités nature, loisirs et sportives lié à l'eau sur les milieux aquatiques ou connexes (volet 2)
- Les mesures permettant de concilier les différents usages et intérêts locaux
- Les modes de gestion permettant un développement maîtrisé et concerté des loisirs et sports nature identifiés en fonction de chaque site.

Le schéma de cohérence devra montrer les améliorations attendues sur les milieux et les pratiques par rapport à l'état des lieux (volet 1). Plusieurs versions pourront être proposées avec des niveaux d'ambitions différents (au moins 2)

Un schéma de cohérence est un schéma organisationnel, qui demande une connaissance fine des activités pratiquées sur le territoire. La recherche permanente de l'équilibre entre les intérêts socio-économiques et environnementaux est une caractéristique essentielle d'un schéma organisationnel. Il doit être bâti et adapté en fonction du territoire étudié.

Une ou plusieurs propositions du schéma de cohérence devra être présenté par le bureau d'étude et validé en comité de pilotage avant de passer en phase opérationnelle.

12.4.1 Etude du schéma de cohérence : déclinaison en mode opérationnel

Le bureau d'étude devra, sur la base des résultats du schéma organisationnel validé, proposé une liste de sites retenus qui feront l'objet :

- D'une définition des travaux et aménagements à réaliser (voire un phasage)
- Plans synthétiques des travaux par site
- Coûts des travaux par site

D'une définition de leur impact potentiel sur le milieu pour :

- La faune
- La flore
- Le paysage (visualisation photographique)
- Les préconisations par site, espace et itinéraire
- Parking et accès (existants ou à créer)
- Travaux prévisionnels
- Autres

Le bureau d'étude proposera au maître d'ouvrage, à minima, les éléments suivants permettant l'élaboration du schéma de cohérence :

- de définir des seuils de fréquentation par site, espace ou itinéraire ;

- d'organiser l'utilisation des sites naturels par type d'activité, notamment les sites de baignade, les aires d'embarquement et de débarquement, les parkings et accès aux cours d'eau...;
- de proposer des formations spécifiques à destination des encadrants professionnels et amateurs en début de saison ;
- de rendre obligatoire des cheminements préférentiels sur certains sites (si nécessaire);
- de mettre en place des indicateurs de suivi des milieux et des espèces cibles en fonction du type de fréquentation.

12.4.2 Examen des espaces, sites ou itinéraires à proposer au schéma de cohérence :

Le bureau d'étude proposera au schéma de cohérence les éléments suivants pour les sites, espaces ou itinéraires présentés :

- Une cartographie, photos et description de l'état actuel du site (ex : accès, parking, berges ...)
- Un inventaire des structures commerciales et associations concernées
- Une analyse des périodes de fréquentation caractéristiques (ex : périodes de pics)
- Qualité des eaux physico-chimiques et bactériologiques pour la baignade (données ARS et SMRD)
- Etat statutaire et juridique du site considéré (ex : inventaires existants, enjeux environnementaux, classements, etc...)
- Réduction des impacts induits par l'aménagement et les travaux ou mesures proposés;
- Une signalétique adaptée (volume et chiffrage de la conception)
- Sensibilisation et information du public (conception des documents nécessaires en fonction des activités et de la sensibilité des sites, proposition de supports de communication et chiffrage)
- Une analyse des moyens de maîtrise foncière pour les propriétés privées.
- Une analyse de l'intérêt à développer l'usage retenu sur ce site (fréquentation, coexistence avec d'autres activités, cohérence à l'échelle du secteur ou du bassin...)
- Une analyse juridique en fonction des activités et des risques encourus pour la commune ou les propriétaires des lieux concernés. (ex : jurisprudence)

Les résultats attendus de l'étude opérationnelle devront faire apparaître sous forme de plans, de cartographies les sites ou espaces aménageables, ainsi que les itinéraires en fonction des activités et ceux ou d'autres activités peuvent être installés (réaménagement ou création) sans dommage pour la rivière dans une démarche de développement durable.

Ce schéma de cohérence pourra s'appuyer sur le PDESI et le PDRN pour les mêmes activités prises en compte liée à l'eau vive.

Sur la base de l'étude opérationnelle, le Bureau d'étude proposera une liste hiérarchisée des sites à retenir et adaptés aux aménagements ou type de gestion, et ceux devant être exclus.

Le projet définitif du schéma de cohérence devra être validé par le comité de pilotage.

13 Modalités d'exécution et déroulement de l'étude :

13.1 Délai de réalisation :

- Le délai de réalisation de l'état des lieux des pratiques actuelles, de l'étude d'impact environnemental, socio-économique et juridique (volets 1 et 2) est fixé à 2 ans; à partir de la notification d'attribution au Bureau d'étude.
- Le délai de réalisation de l'élaboration du schéma de cohérence (volet 3) est fixé à 1 an, dès validation des résultats scientifiques par le comité de pilotage.

Une large place est laissée à la médiation-concertation avec les communes et les acteurs du territoire, mais aussi aux orientations techniques et politiques devant être prises par le Comité de pilotage ;

Option : (sans prolongation de marché)

Pour l'étude d'impact (volet 2), une campagne de terrain sera importante avec instauration des zones tests durant la période préférentielle de mai à septembre, pendant 2 ans fermes. Une année supplémentaire sera éventuellement demandée au vu des résultats scientifiques non probants et de l'avis du comité de pilotage (selon le bilan hydrologique des 2 saisons étudiées) à réaliser en parallèle du volet 3.

Schéma prévisionnel du déroulement de l'étude :

2014	2015	2016
Volets 1 et 2	Volet 1 et 2	Volet 2 (optionnel)
	\	/olet 3 : schéma de cohérence

Le Bureau d'étude proposera un échéancier prévisionnel de réalisation pour chaque volet de l'étude.

13.2 Suivi et validation :

L'interlocuteur du bureau d'étude, pendant toute la durée de l'étude, est le SMRD, maître d'ouvrage.

Le suivi et la validation de l'étude sera réalisé par le **Comité de pilotage** : composé de membres de la Commission Locale de l'Eau, de la CDESI et du SMRD ; des principaux partenaires financiers, techniques et institutionnels, des acteurs du territoire et de toute personne jugée utile par le maitre d'ouvrage. (Voir annexe 2)

Le Comité de Pilotage a pour rôle principal de valider chaque volet de l'étude que présentera le bureau d'étude.

Le suivi sera également assuré par un **Secrétariat Technique** composé de partenaires techniques, institutionnels et du SMRD qui se réunira, à minima, préalablement à chaque Comité de Pilotage. Le Secrétariat technique n'est pas formalisé, il peut évoluer en fonction des besoins et de l'avancée de l'étude.

Le Secrétariat technique a pour rôle principal d'assurer le suivi technique et opérationnel de l'étude, avant de présenter les résultats au Comité de pilotage.

Le bureau d'étude prévoira donc de réunir **au moins 5 fois** le Comité de Pilotage sur la durée totale de l'étude :

- Lancement de l'étude et présentation de la méthodologie
- Validation du volet 1 : Etat des lieux des pratiques actuelles, volet socioéconomique et juridique ;
- Validation du volet 2 : Etude d'impact environnemental et proposition des sites, espaces et itinéraires au schéma ;
- Validation du volet 3 : Schéma de cohérence (2 Copil)

Le Secrétariat technique se réunira autant de fois que nécessaire pour avancer dans chaque volet.

Le bureau d'étude prévoira, en plus des rendus devant le Comité de pilotage, un rendu final en CLE plénière et un autre au Comité syndical du SMRD.

Pour chaque présentation, le bureau d'étude fournira au maître d'ouvrage le rapport d'étape, ainsi qu'une note de synthèse permettant de faciliter la compréhension des éléments exposés et de favoriser la compréhension des enjeux lors des choix stratégiques.

Les documents nécessaires à chaque Secrétariat technique ou Comité de pilotage seront livrés, par le bureau d'étude, au minimum 15 jours avant leurs tenues.

Les comptes rendus de réunion seront rédigés par le bureau d'étude.

Les convocations pour les différents comités de pilotages, du secrétariat technique, de la CLE et du comité syndical du SMRD seront à la charge du maître d'ouvrage.

13.3 Rendu de l'étude d'impact environnemental, socio-économique et juridique et rendu du schéma de cohérence :

Rendus intermédiaires :

A la fin de chaque volet, le bureau d'étude remettra au maître d'ouvrage les documents prévus au cahier des charges en un exemplaire sous format informatique.

Rendu final :

Les documents finaux (étude et schéma) validés par le comité de pilotage, y compris les cartes, schémas et graphiques, seront remis au maître d'ouvrage en 6 exemplaires papiers et un exemplaire sous format informatique.

L'ensemble des données (y compris les données brutes) sera restitué au maître d'ouvrage aux formats informatiques adaptés :

- Word, Excel, Access, PDF pour le texte et les bases de données.
- Format SIG pour la cartographie (format SIG standard, compatible Map-Info 8.5 accompagné des métadonnées et référencé en système LAMBERT 93 et LAMBERT 2 étendu.
- Les éléments graphiques et topographiques éventuels seront livrés en format DWG compatible avec Autocad version 2000, les coordonnées X, Y, Z des points seront livrés sous forme de fichier ASCII et référencés en système LAMBERT 93 et LAMBERT 2 étendu et NGF-IGN69.

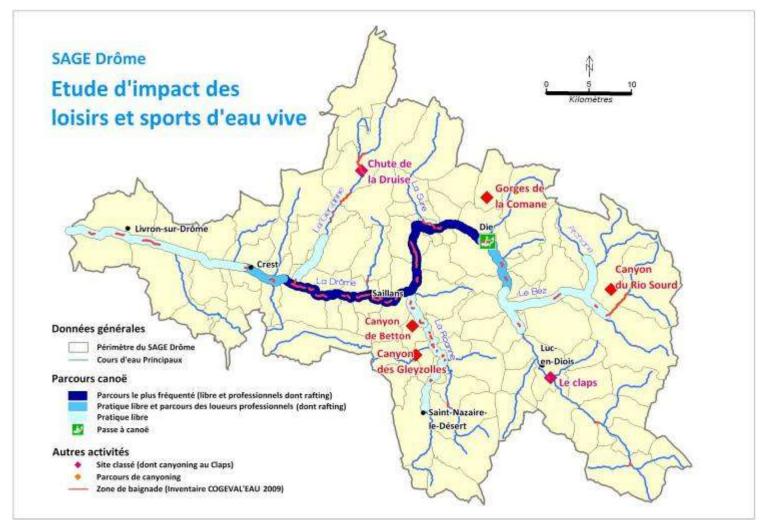
Toutes les données, plans, photos, base de données acquises ou constituées lors de la réalisation de l'étude seront remises au maître d'ouvrage à l'issue de celle-ci.

A,
Le,
Lu et approuvé par le maître d'œuvre,

Bibliographie:

- Révision du SAGE Drôme, Documents de consultation, SMRD (adopté par la CLE le 15.12.11).
- Etude COGEVAL'EAU MASTER 2 (Université LUMIERE Lyon 2): « Qualité des milieux aquatiques et gestion de l'activité de baignade sur le bassin versant de la Drôme », novembre 2009.
- Etude des indicateurs de qualité des eaux de la Drôme et de ses principaux affluents, CCVD; TERREO, 2006.
- Situation de l'assainissement des communes du département de la Drôme, MISE; EPTEAU, 2003.
- Qualification des boues d'épuration dans le bassin de la Drôme et perspectives de reyclage, phase 1 : diagnostic de l'existant, CCVD ; SETUDE, 2004.
- Etat des lieux et schéma général d'assainissement de la Drôme et du haut Roubion, DAVD; BCEOM, 1988.
- Etude d'inventaire des zones humides du bassin versant de la rivière Drôme et du bassin versant du haut Roubion, CCVD, (FRAPNA Drôme, Jörg Schleicher); 2005.
- SAGE Drôme: diagnostic fonctionnel du bassin, milieux aquatiques et associés; JL MICHELOT, AERMC, 1997.
- Suivi à long terme de la dynamique spontanée des forêts alluviales dans six réserves naturelles. Résultats de la première campagne de mesures. Réserves Naturelles de France; CLUZEAU C., PONT B.; 1997.
- Cartes de la qualité des cours d'eau du département de la Drôme, synthèse des données acquises de 1994 à 2002, AERMC et CG26; GAY Environnement : 2003.
- Suivi des populations piscicoles à forte valeur patrimoniale sur le bassin versant de la Drôme et du haut Roubion, CCVD; N. ROSSET et L. MARION FDPPMA26 et CSP; 2006.
- Suivi de l'avifaune sur les rivières Drôme, Bez, Grenette et Lausens, CCVD;
 Fédération départementale des chasseurs de la Drôme; 2006.
- Les peuplements de lépidoptères rhopalocères et d'odonates du bassin versant de la Drôme, CCVD; Jörg Schleicher, FRAPNA Drôme, 2006.
- Bilan de l'état des populations d'Apron du Rhône (Zingel asper), Programme LIFE Apron II, ONEMA et CREN; 2009.
- Plan National d'Actions (PNA) en faveur de l'Apron du Rhône (Zingel asper), Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, DREAL Rhône Alpes, 2012-2016.

Annexe 1 : carte du bassin versant de la Drôme



Annexe 2 : les membres du comité de pilotage

- SMRD (Bernard BUIS, Président)
- Commission Locale de l'Eau (Gérard CROZIER, Président)
- Commission Départementale des ESI (Pierre-Jean Veyret, Vice-président)
- Conseil Général de la Drôme : services ENS, Sports-jeunesse et Gestion de l'eau
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme
- Comités départementaux de canoë-kayak, canyonisme, escalade et spéléologie
- Syndicat professionnel des loueurs de canoë-kayak de la Drôme
- Syndicat national des guides de montagne
- Agence de Développement du Tourisme de la Drôme
- ARS (Agence Régionale de la Santé) antenne départementale
- Agence de l'eau RMC, délégation Rhône-Alpes
- Parc Naturel Régional du Vercors
- Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme
- CEN Rhône Alpes (Conservatoire des Espaces Naturels)
- FRAPNA Drôme (Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature)
- LPO Drôme (Ligue de Protection des Oiseaux)
- ONF (Office National des Forêts)
- ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- IRSTEA d'Aix-en-Provence (UR Hydrobiologie)
- DDT (Direction Départementale des Territoires)
- DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- SMDVD (Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme)
- Sous-préfecture de Die